



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 20 juin 2023

N°2023-41

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 13 juin 2023

Envoyée à la presse le 13 juin 2023

Affichée au panneau électronique le 13 juin 2023

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MAHAUT Jessika,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme COUTANSON Pascale donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Eric,
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 .

Délibération 2023-41

Objet : Création d'un groupement de commandes – Diagnostic Convention Territoriale Globale et analyse des besoins sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;
Vu les délibérations d'une part de la Mairie d'Aulnat des 16 décembre 2021 et 13 décembre 2022 et d'autre part de la Mairie de Gerzat du 6 décembre 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Les communes d'Aulnat et de Gerzat ainsi que leurs CCAS respectifs sont engagés dans une démarche conjointe d'élaboration d'un diagnostic commun dans le cadre de la CTG qui les unit et de la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux pour chacun des CCAS.

Ces quatre structures ont fait le choix d'opter pour un groupement de commandes afin de mener à bien ces projets.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre, d'assurer la cohérence de ces diagnostics sur les deux territoires, et de permettre des économies d'échelle.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») en application de l'article L2113-6 et 7 du code de la commande publique, d'en définir les modalités de fonctionnement et désigner la Mairie d'Aulnat comme coordonnateur du groupement de commandes.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire, et la procédure retenue sera une procédure adaptée au vu de l'estimation des besoins des différents membres.

L'objet de la consultation qui sera lancée portera sur 3 lots :

- Lot 1 Diagnostic commun dans le cadre de la CTG
- Lot 2 L'analyse des besoins sociaux pour le CCAS d'Aulnat
- Lot 3 l'analyse des besoins sociaux pour le CCAS de Gerzat

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés au sens de l'article L1110-1 du code de la commande publique.

L'attributaire de cet accord cadre sera choisi par les représentants de chacun des pouvoirs adjudicateurs

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les mairies de Gerzat et Aulnat et leurs CCAS respectifs, désignant la Mairie d'Aulnat comme coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser Madame le Maire à désigner un représentant de la commune et son suppléant pour participer à la commission ad hoc en charge du choix de l'attributaire de l'accord cadre,**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à venir.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

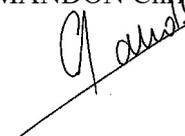
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



**En mairie d'Aulnat,
le 21 juin 2023,
Madame le Maire
MANDON Christine**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.